



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PONTPIERRE

Place de l'Europe 57380 PONTPIERRE

ARRETE n° 27/2023

Interdisant l'accès en forêt communale lors des battues de chasse

Le Maire de PONTPIERRE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code forestier

CONSIDERANT le courrier envoyé par Monsieur GUSSE Pierre adjudicataire de la chasse de PONTPIERRE et reçu en mairie le 29/08/2023 concernant les dates des battues de chasse pour la saison 2023/2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la fréquentation de la forêt communale durant les battues.

ARRETE

Article 1^{er} : la fréquentation de la forêt communale de Pontpierre sera strictement interdite les jours de battue à savoir :

- Dimanche 15 octobre 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Samedi 30 décembre 2023
- Samedi 06 janvier 2024
- Dimanche 28 janvier 2024

Article 2 : Monsieur GUSSE Pierre, adjudicataire de la chasse, s'engage à mettre en place la signalisation conformément à la législation en vigueur

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'Office National des Forêts
- La Brigade de gendarmerie de Faulquemont
- Monsieur GUSSE Pierre – adjudicataire de la chasse

Fait à PONTPIERRE, le 29 août 2023

Le Maire,



Christian HAUSER